

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT le 26-310_02017-DE</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 26 Septembre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N° CC 310/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 26 Septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD</p> <p>Date de convocation : 20 septembre 2017</p> <p>Présents : Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.</p> <p>Absents excusés : Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET: Réalisation d'une étude de gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant des Usse et le territoire de la Communauté de Communes Usse & Rhône « marché de prestations intellectuelles » Groupement de commandes (annule et remplacement la délibération n° CC 258/2017)

Dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du contrat de rivière des Usse, le SMECRU doit réaliser un schéma de cohérence territorial pour l'économie et la gestion de la ressource en eau (SCTEGRE) sur le Bassin Versant des Usse.

Pour se faire, il a besoin des schémas directeurs, diagnostics d'eau potable des collectivités dudit bassin.

Or, à l'aval du bassin versant et plus précisément sur le territoire de la Communauté de Communes Usse & Rhône, 17 collectivités (à l'intérieur et hors du territoire du bassin versant des Usse) ne disposent pas de diagnostic. Il s'agit des communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chêne-en-Semine, Chessenz, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, St-Germain-sur-Rhône, Seyssel 01, Seyssel 74, Usiens, Vanzy et le syndicat intercommunal des eaux de la Semine. Les autres communes, Angelfort, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier et Musièges en sont pourvues. La commune de Clarafond-Arcine lance en direct une commande sur son secteur.

Compte-tenu de cette situation, le SMECRU a proposé à l'intercommunalité de profiter de la passation du marché public relatif à son étude (SCTEGRE) pour y inclure la réalisation des 17 diagnostics d'eau potable, le schéma directeur d'eau potable (SDAEP) sur son territoire. L'élaboration du SDAEP s'appuiera sur les données des diagnostics de ces 27 collectivités du territoire de la CCUR.

La Communauté de Communes a accepté cette proposition.

De plus, en vue de la prise de la compétence eau potable en 2020 et ce conformément à la loi NOTRe, la Communauté de Communes Usse & Rhône souhaite engager une étude de transfert de cette même compétence.

Pour satisfaire à la mise en place d'un marché de prestations intellectuelles pour les différentes prestations et de par la complexité des enjeux, il semble judicieux de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce type de mission est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Par souci d'économie et d'efficacité, un groupement de commandes entre les communes concernées, la Communauté de Communes Usse & Rhône, le SMECRU et le syndicat des eaux de la Semine paraît souhaitable.

Il est proposé donc d'établir avec le SMECRU une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour cette opération. Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de souscrire avec le SMECRU, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
- **DECIDE** que le SMECRU sera coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,
- **DECIDE** de recourir à un marché à procédure adaptée avec publicité en application des articles 27 & 34 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention du groupement de commandes (telle qu'annexée à la présente délibération), et à solliciter les aides de l'Agence de l'eau RMC et du Conseil Départemental 74 et CD 01.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD**



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.